Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_223-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

HABITAT
Approbation et signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat triennale (2024-2026) entre l'ADIL 35 et Liffré Cormier Communauté

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L152-9 ;

VU La délibération n°2020/031 de Liffré Cormier Communauté n°2020/031 du 10 mars 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023 portant statuts de

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_223-DE

Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;

VU La délibération n°2023/219 de Liffré-Cormier Communauté du 28 novembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat établie entre l'ADIL 35 et Liffré-Cormier Communauté pour la période 2024-2026 ;

VU La délibération n°2026/044 de Liffré-Cormier Communauté du 03 février 2026 portant approbation de la prorogation du PLH jusqu'à l'approbation du PLUi-H, ou jusqu'au 11 mai 2029 au plus tard, si l'approbation du PLUi-H n'a pas eu lieu avant cette date ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Le document, exécutoire depuis le 11 mai 2020, valable pour une durée de 6 ans, devait arriver à échéance en mai 2026.

Dans ce cadre, une convention de partenariat (2024-2026) a été établie avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), qui prévoyait notamment la réalisation du bilan final du PLH de Liffré-Cormier Communauté qui en assure le financement.

Considérant que le PLH a été prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H, et afin de prendre en compte les modifications de calendrier induites, il est proposé de modifier par avenant ladite convention.

Les parties conviennent d'un commun accord de modifier le contenu des missions prévues en 2026, en supprimant l'engagement de l'ADIL à réaliser le bilan final et l'engagement de la collectivité à le financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat triennale (2024-2026) entre l'ADIL 35 et Liffré-Cormier Communauté, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Président de Liffré-Cormier Communauté à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.